

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2026 - 003

Nous, Maire de la Commune de REDESSAN,

## Objet : Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de REDESSAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

**Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, canicule, vent fort et tempête, transports de matières dangereuses...**

ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Redessan est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement survenant sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de M. le Préfet du Gard.

**Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

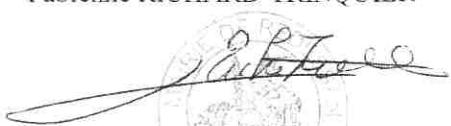
**Article 5 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission, au représentant de l'Etat.

Fait à Redessan, le 14 janvier 2026.

Le Maire

Fabienne RICHARD-TRINQUIER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2026

Application agrée E-legalite.com

99\_AR-030-213(02116-2026)114-A2026\_003-A